Assurance de Protection Juridique

Document d'information sur le produit d'assurance : Ma Protection Juridique Particuliers

Compagnie d'assurance : JURIDICA – Entreprise immatriculée et régie par le Code des assurances – Siren : 572 079 150

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance de protection juridique permet l'accès au droit par la fourniture d'informations juridiques à l'assuré et la prise en charge par l'assureur des frais de procédure de l'assuré en cas de différend ou de litige opposant celui-ci à des tiers. Les types de litiges garantis sont définis au contrat.
Cette assurance peut être proposée dans un contrat autonome ou en garantie accessoire, limitée ou non à un domaine particulier, dans un autre contrat d'assurance.
Le contrat Ma Protection Juridique Particuliers s'adresse aux particuliers souhaitant être couverts dans le cadre de leur vie privée et de salarié. En fonction des besoins de l'assuré, celui-ci pourra souscrire l'une ou l'autre formule proposée au titre du contrat Ma Protection Juridique Particuliers, ainsi qu'une option Biens immobiliers donnés en location.

Qu'est-ce qui est assuré ?

LES GARANTIES SYSTÉMATIQUEMENT PREVUES

Prévention juridique :

✓ Informations juridiques par téléphone dans tous les domaines du droit français et monégasque ;
✓ Mise à disposition de courriers et formulaires.

Gestion des litiges et prise en charge financière :

✓ Aide à la résolution amiable et judiciaire de vos litiges dans les domaines suivants :
- Consommation,
- Contrat de travail et employés familiaux,
- Résidence principale,
- Travaux jusqu'à 10 000 € TTC,
- Litiges avec une administration,
- Litiges avec un hôpital, une clinique, un praticien,
- Protection en cas de violences familiales,
- Protection en cas de harcèlement scolaire,
- Victime d'une infraction pénale et atteinte, à l'intégrité physique ;

✓ Prise en charge des frais des différents intervenants (avocats, commissaires de justice, experts...) en application des montants spécifiques prévus au contrat et à hauteur de 25 000 € TTC maximum par litige (cf. article 4.2 des Conditions générales).

LES GARANTIES COMPLÉMENTAIRES :

- ContratSûr : Aide à la compréhension juridique des projets de contrats et avenants,
- Majoration de 50 % des montants de prise en charge,
- Succession, donation,
- Filiation, adoption,
- Dépendance : Tutelle, curatelle,
- Résidence secondaire et autres terrains,
- Travaux jusqu'à 100 000 € TTC,
- Litiges liés aux autorisations d'urbanisme du client.

LA GARANTIE OPTIONNELLE :

Biens immobiliers donnés en location.
Prise en charge maximale des frais de 5 000 € TTC par litige.

Les garanties précédées d'une ✓ sont systématiquement prévues au contrat.

Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

✗ L'activité non salariée de l'assuré ;
✗ Les biens immobiliers situés hors de France métropolitaine et hors de Monaco ;
✗ Les bâtiments professionnels ou agricoles ;
✗ La gestion patrimoniale de l'assuré.

Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS :

GESTION DES LITIGES :

Nous ne garantissons pas les litiges liés à :

! Un divorce et ses conséquences ;
! La mise en cause de l'assuré relative à une infraction pénale intentionnelle ou non ou pour dol ;
! Un conflit collectif du travail ;
! La négociation et la conclusion d'une rupture conventionnelle d'un contrat de travail ;
! L'achat, la détention ou la cession et la transmission de parts sociales ou de valeurs mobilières ;
! Une problématique de propriété industrielle, littéraire et artistique ;
! Un litige né antérieurement à la souscription du contrat.

PRINCIPALES RESTRICTIONS :

! Les intérêts en jeu doivent être supérieurs à 150 € TTC à l'amiable et 500 € TTC au judiciaire en cas de litige lié à votre vie privée ou salariée (Montant 2025 indexé chaque année) ;
! Délai de carence de 6 mois applicable en matière de travaux, voisinage, droit du travail, fiscalité et les garanties famille ;
! Aucune garantie de responsabilité civile ne peut être susceptible d'assurer la défense de vos intérêts pour le litige considéré ;
! Le nombre de litiges est limité à 5 par année d'assurance pour les formules Essentielle ou Optimale. Il est limité à 7 par année d'assurance si la formule Optimale est complétée de l'option « Mes biens immobiliers donnés en location ».

Où suis-je couvert ?

✓ La garantie est acquise pour les litiges survenus **en France métropolitaine, les DROM et à Monaco**
✓ La garantie est acquise pour les litiges survenus dans **un État membre de l'Union européenne au 1er janvier 2025, Andorre, Liechtenstein, Norvège, Royaume-Uni, Saint-Marin, Suisse et Vatican** sous réserve que l'assuré ne soit pas domicilié depuis plus de 3 mois consécutifs dans l'un de ces pays avec une prise en charge spécifique pour les litiges survenus dans ces pays.

Quelles sont mes obligations ?

Le non-respect des obligations peut entrainer la nullité du contrat, la non-garantie, la suspension de garantie.
À la souscription du contrat
- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur et son distributeur, fournir les pièces demandées et régler la cotisation indiquée sur le contrat.

En cours de contrat
- Déclarer tout changement modifiant les déclarations faites à la souscription.

En cas de sinistre
- Déclarer un litige dès que vous en avez connaissance et communiquer à l'assureur les pièces nécessaires à l'instruction du dossier.

Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables dans les délais précisés dans la documentation contractuelle. Le paiement peut s'effectuer mensuellement, annuellement, ou par semestre.
Le moyen de paiement est choisi à la souscription par l'assuré : prélèvement automatique, TIP SEPA, carte bancaire ou paiement direct au conseiller.

Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Votre contrat prend effet à la date précisée aux conditions particulières. Il est conclu pour une durée d'un an renouvelable et est reconduit pour une nouvelle période annuelle sauf résiliation, par l'assuré ou l'assureur, dans les conditions prévues au contrat.

Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être demandée par déclaration faite auprès de l'assureur ou son représentant, par lettre, tout support durable ou tout autre moyen prévu par la police. Elle est faite dans les cas et conditions prévus au contrat, notamment :
- chaque année, lors de l'échéance annuelle du contrat au plus tard deux mois avant la date de l'échéance principale ;
- à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la première souscription, à tout moment, sans frais ni pénalités ;
- en cas de modification de votre cotisation (hors conséquence du jeu de l'indice), dans un délai d'un mois suivant la date à laquelle vous en êtes informé ;
- en cas de modification de votre situation dans un délai de trois mois à compter de celle-ci ;
- en cas de résiliation, après sinistre, d'un autre de vos contrats, dans un délai d'un mois suivant la notification de la résiliation de votre autre contrat ;
- ou en cas de transfert de portefeuille de contrats, dans un délai d'un mois suivant la date de publication au Journal Officiel de la décision d'approbation de transfert.

Réf : 2005659 01 2025- Ce DIPa appartient à la CG référence 981042 - COMEBACK®